



Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- 1 **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire** si cession soumise à l'agrément préalable des associés, certifié conforme à l'original par le gérant.
- 1 copie du **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire** si cession soumise à l'agrément préalable des associés, certifiés conformes à l'original par le gérant.
- 1 **statut mis à jour** et certifié conforme par le gérant.
- 1 copie des **statuts mis à jour** et certifiés conformes par le gérant
- 1 **acte de cession de parts** préalablement enregistré à la recette des impôts compétente (uniquement pour les sociétés civiles).
- 1 copie des **actes de cession de parts** enregistrés à la recette des impôts compétente (uniquement pour les sociétés civiles).

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de **15,73 €**.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Si la modification de votre société ne concerne que la répartition du capital
entre les associés, il s'agit d'un simple dépôt d'actes qui ne concerne que le greffe du Tribunal de Commerce auquel est rattaché votre société et la M.S.A.

Si la cession de parts sociales est associée avec un autre événement
(prorogation de la durée, changement de la gérance, etc...), d'autres pièces seront à fournir et les frais de greffe seront ceux de la formalité la plus coûteuse.

Envoyer votre dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue
Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY - Cédex.